

## TARIFS :

Les montants sont répartis sur 10 mois, ces montants sont forfaitaires et tiennent compte des jours fériés, des absences liées aux voyages scolaires et des stages.

Seule une absence justifiée et supérieure à 15 jours peut donner lieu à un remboursement.

	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE	INTERNE
	440 € par an	690 € par an	3250 € par an
<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>	✓ 400 € par an si QF < 6500 €	✓ 440 € ou 400 € par an si QF < 6500 €	✓ 440 € ou 400 € par an si QF < 6500 €
<b>MANUELS SCOLAIRES</b>	✓ 30 € : frais de gestion du prêt des manuels scolaires	✓ 30 € : frais de gestion du prêt des manuels scolaires	✓ 30 € : frais de gestion du prêt des manuels scolaires
	Tarification des familles avant déduction d'éventuelles bourses. Démarches en septembre		
			✓ 30 € frais de traitement à l'international (si résidence hors de France)
			✓ 55 € fournitures scolaires (si résidence hors de France)

### FORMATION PSC1

Pour les 3<sup>e</sup>



Pris en charge par l'établissement

### EDITION DIPLÔME PSC1

Par l'organisme agréé

15€

### COTISATION APEL

25 €

Facultative.

Si un frère ou une sœur est scolarisée(e) dans l'Enseignement Catholique au primaire, cette somme est à verser à l'établissement primaire uniquement (en informer le secrétariat)

### ETUDE DU SOIR

(EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES)

20 €

Par trimestre

### INCLUS



Prêt des manuels scolaires  
Documents et matériel pédagogique  
Activités sportives telles que la natation  
Assurance scolaire  
Cours de préparation au DELF  
Passage du DELF

### NON COMPRIS

Livres de lecture (français)  
Cahiers d'activité  
Sorties  
Voyages scolaires



## FACTURATION :

### Facturation

L'inscription étant effectuée pour l'année, les frais de scolarité, demi-pension, d'étude sont établis et dus par trimestre. Ces frais correspondent à des montants mensuels répartis sur 10 mois de septembre à juin qui ne varient pas en fonction du nombre de jours de classe.

Les prélèvements automatiques s'effectuent d'octobre à juin inclus le 5 de chaque mois



#### JUILLET

En cas de désistement de votre fait, les arrhes d'inscription restent acquises au collège. Ces montants sont encaissés en juillet. L'inscription n'est validée qu'après versement des arrhes

#### SEPT-OCT-NOV-DEC

Echéance de paiement au plus tard : 31 décembre

#### JANV-FEV-MARS

Echéance de paiement au plus tard : 31 mars

#### AVRIL-MAI-JUIN

Echéance de paiement au plus tard : 31 juin



**Tout trimestre commencé est dû**

## RESPONSABLE FINANCIER :

Mme & M. / Mme / M.

Déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires et de facturation de l'établissement et les accepter sans réserve.

Nous souhaitons bénéficier du règlement par prélèvement bancaire  Oui  Non

Fait à le

Signature des parents



Signature du responsable financier